



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_005

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023****Le Président de séance expose :**

Les missions du Centre Communal d'Action Sociale sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- la famille
- le handicap
- la gérontologie
- l'action sociale globale

et des publics suivants :

- les personnes en situation d'exclusion
- les familles
- les personnes en situation de handicap
- les personnes âgées.

Première porte d'entrée administrative accessible à la population, le CCAS est par conséquent directement confronté aux problématiques que la population rencontre en matière d'emploi, d'hygiène, de santé, d'alimentation, de logement ou encore d'isolement. De ce fait, il doit apporter, au travers des services qu'il met en place, une réponse adaptée à ces différentes difficultés.

Pour l'année 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph s'engage à poursuivre sur le territoire une politique d'action sociale globale adaptée au contexte social actuel et à optimiser les services rendus à la population.

Les actions qui ont commencé et continueront à être menées visent ainsi à poursuivre et adapter les politiques en direction des familles, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes exclues, ainsi qu'en matière d'habitat et de logement.

A cette fin, il convient donc d'allouer au CCAS une subvention d'un montant de 3 350 000 € pour l'année 2023. Il est précisé qu'une avance de subvention (DCM\_221123\_010 du 23 novembre 2022) d'un montant de 1 600 000 € est intégrée au montant total de la subvention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 3 350 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°\_221123\_010 du 23 novembre 2022,

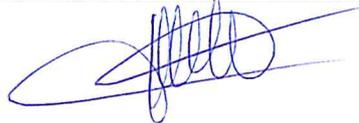
**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ALLOUER une subvention d'un montant de 3 350 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2023.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023  
Et publication ou notification le : 24 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023